

## Séance du 05 septembre 2011

### Présents :

Marc DECONINCK, Bourgmestre, Président;  
Brigitte WIAUX, Ière Echevine,  
Raymond EVRARD, Isabelle DESERF, Carole GHIOT, Echevins;  
André GYRE, Président du CPAS;  
José DEGREVE, Léon MINSART, Freddy GILSON, Gérard FRIX, Stéphane ROUGET,  
Monique LEMAIRE-NOEL, Marie-José FRIX, Benjamin GOES, Serge HENNEBEL,  
Conseillers;  
José FRIX, Secrétaire communal.

La séance est ouverte à 20 h. 05.

Conformément aux articles 48 et 49 du règlement d'ordre intérieur approuvé par le Conseil communal le 29.01.2007, aucun membre n'ayant formulé de réclamation quant à la rédaction du procès-verbal de la séance précédente, celui-ci est adopté à l'unanimité.

---

Monsieur le Président demande à l'assemblée de respecter une minute de silence à la mémoire de Monsieur Nicolas TORDOIR, jeune pompier du service incendie de Jodoigne, décédé en mission le 29 août 2011.

---

### **1.- Programme triennal 2010 - 2012. Révision de la délibération du Conseil communal du 11 avril 2011. Ratification de la délibération du Collège communal du 22 juillet 2011.**

Réf. HMY/-1.712

LE CONSEIL COMMUNAL,  
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L3341-1 à L3341-13;

Vu la délibération du Conseil communal du 11 avril 2011, décidant :

- d'approuver les fiches relatives au programme triennal 2010 - 2012.
- d'arrêter le programme triennal 2010 - 2012 comme suit :

Année	Travaux	Montant des travaux TVAC	Subsides SPW (60%) TVAC	Subsides SPGE TVAC	Part communale TVAC
2011/1	Egouttage exclusif avenue du Centenaire et chaussée de Louvain à Hamme-Mille	359.551,50	0	359.551,50	0
2011/2	Egouttage et aménagement de la rue de Mélin à La Bruyère	890.923,00	299.362,47	225.761,80	199.574,98 + 96.800,00 (sécurité et éclairage) = 296.374,98
	<b>TOTAL 2011</b>	<b>1.250.474,50</b>	<b>299.362,47</b>	<b>585.313,30</b>	<b>296.374,98</b>

2012/1	Egouttage et amélioration du chemin Goffin à Tourinnes-la-Grosse	175.522,00	0	149.870,00	25.652,00 filets d'eau
2012/2	Egouttage des chemins du Jacotia et du Vivier Saint-Laurent à Nodebais	176.454,00	0	170.646,00	5.808,00
	<b>TOTAL 2012</b>	<b>351.976,00</b>	<b>0</b>	<b>320.516,00</b>	<b>31.460,00</b>
Pour mémoire	Revêtements et abords de la rue St-Corneille à Hamme-Mille	1.472.509,50	883.350,70	0	589.158,80

Considérant que suite à des contacts avec le Service Public de Wallonie, il s'avère que le subside SPW relatif au PT 2011/2 - Egouttage et aménagement de la rue de Mélin, ne peut excéder 200.000 €;

Considérant que le complément sera pris en charge sur les fonds propres de la commune et fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.- D'approuver les fiches relatives au programme triennal 2010 - 2012.

Article 2.- D'arrêter le programme triennal 2010 - 2012 comme suit :

Année	Travaux	Montant des travaux TVAC	Subsides SPW (60%) TVAC	Subsides SPGE TVAC	Part communale TVAC
2011/1	Egouttage exclusif avenue du Centenaire et chaussée de Louvain à Hamme-Mille	359.551,50	0	359.551,50	0
2011/2	Egouttage et aménagement de la rue de Mélin à La Bruyère	890.923,00	200.000,00	225.761,80	298.937,45 + 96.800,00 (sécurité et éclairage) = 395.737,45
	<b>TOTAL 2011</b>	<b>1.250.474,50</b>	<b>200.000,00</b>	<b>585.313,30</b>	<b>395.737,45</b>
2012/1	Egouttage et amélioration du chemin Goffin à Tourinnes-la-Grosse	175.522,00	0	149.870,00	25.652,00 filets d'eau
2012/2	Egouttage des chemins du Jacotia et du Vivier Saint-Laurent à Nodebais	176.454,00	0	170.646,00	5.808,00
	<b>TOTAL 2012</b>	<b>351.976,00</b>	<b>0</b>	<b>320.516,00</b>	<b>31.460,00</b>
Pour mémoire	Revêtements et abords de la rue St-Corneille à Hamme-Mille	1.472.509,50	883.350,70	0	589.158,80

Article 3.- De transmettre le dossier complet au Service Public de Wallonie et à l'IBW.

Article 4.- D'inscrire un crédit supplémentaire lors de la prochaine modification budgétaire.

Article 5.- De ratifier la délibération du Collège communal du 22 juillet 2011.

---

## **2.- Patrimoine communal - Acquisition d'un immeuble et d'un terrain sis à 1320 Beauvechain chaussée de Louvain, 43 A – Confirmation.**

Réf. FJ/-2.073.511.1

LE CONSEIL COMMUNAL,  
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment son article L.1122-30;

Vu la Circulaire du 20 juillet 2005 du Ministre en charge des Affaires intérieures auprès du Gouvernement wallon relative à la vente d'immeubles ou acquisitions par les communes, les provinces et les CPAS ainsi qu'à l'octroi du droit d'emphytéose ou de droit de superficie;

Vu le projet d'Agenda 21 Local - Programme communal de Développement rural en cours d'élaboration;

Considérant qu'il entre dans les intentions de la SA Elipaint, ayant son siège social à 1320 Beauvechain, chaussée de Louvain, 43A et de Monsieur et Madame Etienne LIESSE-FONTAINE, demeurant en Principauté d'Andorre, Xalet les Escobes - AD 300 Arans, 5, de vendre leur propriété l'ancien restaurant "Couleur Café" et leur terrain, sis à 1320 Beauvechain, Chaussée de Louvain, 43 A, constituée des parcelles suivantes :

- parcelle de terrain avec immeuble, cadastrée 2ère Division, Section C, numéro 408 X, d'une superficie cadastrale de 8 ares 41 centiares appartenant à la société Elipaint ;
- parcelle de terrain, cadastrée 2ère Division, Section C, numéro 408 Y, d'une superficie cadastrale de 15 ares 73 centiares appartenant à Monsieur et Madame Etienne LIESSE-FONTAINE;

Vu le rapport d'expertise établi le 20 juin 2011 par Monsieur le Receveur de l'Enregistrement de Jodoigne;

Vu la décision du Comité de Concertation Commune/CPAS du 5 juillet 2011;

Considérant que cet immeuble représente une opportunité pour la Commune de développer de nouveaux services;

Considérant que par sa localisation ledit bien présente de nombreux avantages en matière d'accessibilité et offre toutes les potentialités d'un équipement public au coeur du village de Hamme-Mille;

Considérant que, par leur courrier du 7 juillet 2011 (promesse unilatérale de vente), les propriétaires consentent à vendre ledit bien de gré à gré à la Commune de Beauvechain pour un montant total de 600.000,00 € (six-cent mille) euros, prix correspondant à la valeur du bien telle qu'elle a été fixée par le receveur de l'enregistrement dans son rapport susvisé;

Considérant qu'il a été dans les intentions premières, que le Centre Public d'Action Sociale (CPAS) acquiert ce bâtiment pour augmenter son patrimoine;

Considérant que dans le cas d'une acquisition par le CPAS, il aurait fallu prévoir un bail emphytéotique et solliciter une intervention communale supplémentaire;

Considérant qu'il est préférable que cette acquisition soit réalisée directement par la Commune ce qui faciliterait notamment les possibilités de financement des travaux de rénovation;

Considérant qu'il sera prévu une convention d'utilisation des infrastructures pour partie par l'ALE;

Considérant qu'il s'avère de meilleure gestion que cette acquisition s'opère via la Commune en collaboration avec l'ALE de Beauvechain;

Vu sa délibération du 25 juillet 2011 décidant du principe de l'acquisition de gré à gré par la commune de Beauvechain pour cause d'utilité publique du bien sis à 1320 Beauvechain, Chaussée de Louvain, 43 A, constitué des parcelles suivantes :

- parcelle de terrain avec bâtiment, cadastrée 2ème Division, Section C, numéro 408 X, d'une superficie cadastrale de 8 ares 41 centiares appartenant à la société Elipaint pour un montant de 450.000,00 €;
- parcelle de terrain, cadastrée 2ème Division, Section C, numéro 408 Y, d'une superficie cadastrale de 15 ares 73 centiares appartenant à Monsieur et Madame Etienne LIESSE- FONTAINE pour un montant de 150.000,00 €;

pour la somme totale de 600.000.-€ (six-cent mille) euros augmentés des frais, droits et honoraires qui résulteront de l'opération;

Vu le projet d'acte authentique annexé à la présente délibération;

Considérant que l'achat du bien désigné à l'alinéa 6 sera financé comme il est dit ci-après :

- un montant de 300.000 € de dotation de l'Agence Locale de l'Emploi (art. : 124/68351.2011);
- un montant de 305.000 € par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire (art. : 060/99551.2011);

Considérant qu'un crédit est inscrit au budget extraordinaire 2011 à l'article 124/71256.2011;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.- La commune de Beauvechain procédera, à l'acquisition de gré à gré du bien désigné ci-après : ancien restaurant "Couleur Café" et leur terrain, sis à 1320 Beauvechain, Chaussée de Louvain, 43 A, constitué des parcelles suivantes :

- parcelle de terrain avec bâtiment, cadastrée 2ème Division, Section C, numéro 408 X, d'une superficie cadastrale de 8 ares 41 centiares appartenant à la société Elipaint pour un montant de 450.000,00 €;
- parcelle de terrain, cadastrée 2ème Division, Section C, numéro 408 Y, d'une superficie cadastrale de 15 ares 73 centiares appartenant à Monsieur et Madame Etienne LIESSE-FONTAINE pour un montant de 150.000,00 €;

pour la somme totale de 600.000.-€ (six-cent mille) euros augmentés des frais, droits et honoraires qui résulteront de l'opération et aux autres conditions énoncées dans le projet d'acte authentique annexé à la présente délibération.

Article 2.- La commune procédera à l'acquisition du bien désigné à l'article 1<sup>er</sup> pour cause d'utilité publique.

Article 3.- Cet immeuble sera affecté à la création de nouveaux services à déterminer ultérieurement.

Article 4.- L'achat du bien désigné à l'article 1<sup>er</sup> sera financé sur fonds propres comme il est dit ci-après :

- un montant de 300.000 € de dotation de l'Agence Locale de l'Emploi (art. : 124/68351.2011);
- un montant de 305.000 € par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire (art. : 060/99551.2011);

Article 5.- De mandater Monsieur Marc DECONINCK, Bourgmestre, et Monsieur José

FRIX, Secrétaire communal, pour la signature de l'acte devant Maître Grégoire MICHAUX, notaire de résidence à Beauvechain et Maître Kathleen DANDOY, notaire à Perwez.

---

**3.- Travaux d'aménagement du terrain de football de La Bruyère. Electricité - renforcement compteur et déplacement réseau. Approbation. Rectification de la délibération du Conseil communal du 25 juillet 2011.**

Réf. HMY/-1.855.3

LE CONSEIL COMMUNAL,  
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;  
Vu le dossier des travaux d'aménagement du terrain de football de Beauvechain (La Bruyère);

Considérant qu'il y a lieu de revoir tout ce qui concerne l'électricité;

Considérant qu'il y a lieu de déplacer un compteur vers le nouveau bâtiment;

Considérant qu'il y a lieu de supprimer deux anciens compteurs et les remplacer par un compteur Tetra 400 v 125 A;

Considérant qu'il y a lieu de prévoir un déplacement du réseau BT aérien afin de pouvoir réaliser le terrain synthétique;

Vu le devis n° 40912386 du 10 mars 2011 émanant de SEDILEC;

Vu la délibération du Collège communal du 05 juillet 2011 décidant de marquer son accord sur le devis de SEDILEC d'un montant de :

- renforcement du compteur électrique BT : 20.352,55 € TVAC;

- déplacement du réseau aérien BT : 14.362,32 € TVAC;

Vu la délibération du Conseil communal du 25 juillet 2011 ratifiant la délibération précitée;

Vu la lettre transmise par ORES le 27 juillet 2011 nous informant que le coût réel du devis est de 20.352,55 € TVAC et non 34.714,97 € (le montant de 14.362,32 € étant déjà inclus à la somme de 20.352,55 € et ne devait pas être rajoutée);

Considérant que le montant des travaux relatifs au réseau et à l'alimentation électrique du terrain de football, de la buvette et des sanitaires est de 20.352,55 € TVAC;

Considérant qu'un crédit est prévu à l'article 7642/72160 du budget extraordinaire 2011;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.- D'approuver les travaux relatifs au réseau et à l'alimentation électrique du terrain de football, de la buvette et des sanitaires, pour un montant de 20.352,55 € TVAC.

---

**4.- Réalisation de l'inventaire amiante des bâtiments communaux. Approbation des conditions et du mode de passation.**

Réf. HMY/-2.073.51

LE CONSEIL COMMUNAL,  
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses

modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 2;

Vu l'arrêté royal du 16 mars 2006 relatif à la protection des travailleurs contre les risques d'exposition à l'amiante;

Considérant qu'il est du devoir de l'employeur de réaliser un inventaire amiante des différents bâtiments utilisés par son personnel;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2011/36 - BE - S relatif au marché "Réalisation de l'inventaire amiante des bâtiments communaux" établi par le Service Technique;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 6.500,00 € hors TVA ou 7.865,00 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 879/73351 (n° de projet 20110034) et sera financé par fonds propres;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.- D'approuver le cahier spécial des charges N° 2011/36 - BE - S et le montant estimé du marché "Réalisation de l'inventaire amiante des bâtiments communaux", établis par le Service Technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 6.500,00 € hors TVA ou 7.865,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2.- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3.- Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 879/73351 (n° de projet 20110034).

Article 4.- Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

---

**5.- Règlement d'Ordre Intérieur de l'accueil extrascolaire de l'école maternelle et primaire communale mixte de Beauvechain - Implantation de La Bruyère.**

Réf. JV/-1.851.121.858

LE CONSEIL COMMUNAL,  
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la délibération du Collège communal du 17 décembre 2010 décidant d'organiser l'accueil extrascolaire de l'école communale implantation de La Bruyère à partir du 1er avril 2011 et de désigner Madame Nathalie Glibert, Directrice de l'école communale, Chef de projet de cet accueil extrascolaire à partir du 1er avril 2011, ratifiée par le Conseil communal du 21 mars 2011;

Revu sa délibération du 11 avril 2011 décidant des dispositions générales de l'accueil extrascolaire de l'école communale implantation de La Bruyère : les horaires et les tarifs;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur de l'accueil extrascolaire de l'école communale implantation de La Bruyère ci-annexé;

Sur proposition du Collège communal;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.- D'approuver le Règlement d'Ordre Intérieur de l'accueil extrascolaire de l'école communale implantation de La Bruyère, de le transmettre à l'Office de la Naissance et de l'Enfance et aux parents dont les enfants sont inscrits à cet accueil extrascolaire.

---

**6.- Plaines communales de vacances 2011 - Chef de Plaine - Dispositions particulières.**

Réf. JV/-1.855.3

LE CONSEIL COMMUNAL,  
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la loi relative aux droits des volontaires du 3 juillet 2005;

Vu le rapport du Service ATL approuvé en séance du Collège communal du 18 février 2011 concernant les engagements et le budget des Plaines communales de vacances 2011;

Revu sa délibération du 21 février 2011 décidant des dispositions générales des Plaines communales de vacances 2011 et notamment d'engager un coordinateur de Plaines;

Vu la délibération du Collège communal du 4 mars 2011 décidant de choisir Mademoiselle Nadia Servaye comme coordinatrice brevetée des Plaines communales de vacances 2011 et de charger l'ASBL Centre Culturel de la Vallée de la Néthen (CCVN) de passer une convention de volontariat avec Mademoiselle Nadia Servaye afin d'organiser le travail préparatoire des Plaines communales de vacances 2011;

Vu la délibération du Collège communal du 22 juillet 2011 décidant d'engager Madame Nadia Servaye en qualité de coordinatrice brevetée pour les Plaines communales de vacances du 1er au 19 août 2011 et approuvant les termes de son contrat;

Considérant le travail de préparation ainsi que le travail de fin des Plaines communales de vacances terminés;

Vu la liste des heures supplémentaires réalisées par Madame Nadia Servaye, engagée en tant que coordinatrice brevetée, pour la préparation et le suivi de l'organisation des Plaines communales de vacances 2011 ci-annexée;

Vu la Convention-type de volontariat qui sera passée avec Mademoiselle Nadia

Servaye, en tant que Chef de Plaine;

Considérant qu'il est souhaitable que le suivi des volontaires soit géré par le Centre Culturel de la Vallée de la Néthen (CCVN) pour les missions répondant aux objectifs du Centre;

Vu l'article 7624/332-02 prévu au budget ordinaire de l'exercice 2011;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.- De charger l'ASBL Centre Culturel de la Vallée de la Néthen (CCVN) de passer une convention de volontariat avec Mademoiselle Nadia Servaye, chef des Plaines communales de vacances 2011.

Article 2.- D'octroyer à l'ASBL Centre Culturel de la Vallée de la Néthen (CCVN) un subside de 405 € correspondant exactement au défraiement de Mademoiselle Nadia Servaye, avec qui l'ASBL CCVN passe une convention de volontariat.

Article 3.- D'exiger de l'ASBL CCVN toute pièce justificative relative à cette dépense.

**7.- Fabriques d'églises de Beauvechain, Hamme-Mille, La Bruyère, L'Ecluse, Nodebais et Tourinnes-la-Grosse - Budgets pour l'exercice 2012 - Avis.**

Réf. KL/-1.857.073.521.1

LE CONSEIL COMMUNAL,  
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu les dispositions légales en la matière;

Vu le budget de la Fabrique d'église Saint-Sulpice de Beauvechain, pour l'exercice 2012, s'établissant comme suit :

Recettes	24.695,51 €
Dépenses	24.695,51 €
Excédent	0,00 €
Subside ordinaire de la commune	5.084,89 €
Subside extraordinaire de la commune	0

DECIDE, par quatorze voix pour, zéro voix contre et une abstention :

D'émettre un AVIS FAVORABLE à l'approbation de ce budget par les Autorités Supérieures compétentes.

Vu le compte de la Fabrique d'église Saint-Amand de Hamme-Mille, pour l'exercice 2012, s'établissant comme suit :

Recettes	5.390,00 €
Dépenses	5.390,00 €
Excédent	0,00 €
Subside ordinaire de la commune	1.320,89 €
Subside extraordinaire de la commune	0

DECIDE, par quatorze voix pour, zéro voix contre et une abstention :

D'émettre un AVIS FAVORABLE à l'approbation de ce budget par les Autorités Supérieures compétentes.



Vu le compte de la Fabrique d'église Saint-Joseph de La Bruyère, pour l'exercice 2012, s'établissant comme suit :

Recettes	6.575,96 €
Dépenses	6.575,96 €
Excédent	0,00 €
Subside ordinaire de la commune	5.170,06 €
Subside extraordinaire de la commune	0

DECIDE, par quatorze voix pour, zéro voix contre et une abstention :

D'émettre un AVIS FAVORABLE à l'approbation de ce budget par les Autorités Supérieures compétentes.

Vu le compte de la Fabrique d'église Saint-Roch de L'Ecluse, pour l'exercice 2012, s'établissant comme suit :

Recettes	7.019,00 €
Dépenses	7.019,00 €
Excédent	0,00 €
Subside ordinaire de la commune	5.731,74 €
Subside extraordinaire de la commune	0

DECIDE, par quatorze voix pour, zéro voix contre et une abstention :

D'émettre un AVIS FAVORABLE à l'approbation de ce budget par les Autorités Supérieures compétentes.

Vu le compte de la Fabrique d'église Sainte-Waudru de Nodebais, pour l'exercice 2012, s'établissant comme suit :

Recettes	5.990,00 €
Dépenses	5.990,00 €
Excédent	0,00 €
Subside ordinaire de la commune	4.662,76 €
Subside extraordinaire de la commune	0

DECIDE, par quatorze voix pour, zéro voix contre et une abstention :

D'émettre un AVIS FAVORABLE à l'approbation de ce budget par les Autorités Supérieures compétentes.

Vu le compte de la Fabrique d'église Saint-Martin de Tourinnes-la-Grosse, pour l'exercice 2012, s'établissant comme suit :

Recettes	20.727,00 €
Dépenses	20.727,00 €
Excédent	0,00 €
Subside ordinaire de la commune	6.288,23 €
Subside extraordinaire de la commune	0

DECIDE, par quatorze voix pour, zéro voix contre et une abstention :

D'émettre un AVIS FAVORABLE à l'approbation de ce budget par les Autorités Supérieures compétentes.

La séance est levée à 20 h. 50.

PAR LE COLLEGE :

Le Secrétaire,

Le Président,

---